

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00233-S

Requérant(s)	SEOD, Claude Gorrara, Rue du Clédar 6, 2800 Delémont
Auteur du projet	CSC Arc jurassien, Colin Douady, Cottendart 1, 2013 Colombier
Description de l'ouvrage	Implantation de conteneurs semi-enterrés de type Molok
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, parcelle 265 (Chemin de la Pale), parcelle 211(Cimetière)
Lieu-dit, rue	Route Principale, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	art. 63 al. 1 LCER (parcelle 265), distance à la route communale
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	17.05.2021
Échéance de la publication	27.05.2021

Ouvrages

Pose d'un molok supplémentaire aux endroits indiqués ci-dessus.
Moloks semi-enterrés, dimensions : 2.20 x 2.20 x 0.90/1.20m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 27 mai 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 10 mai 2021